



## Règlement du Lég'Ô'Trail 2024

### **Préambule :**

La manifestation pédestre, objet du présent règlement, est interdite aux animaux ainsi qu'à tout engin à roue(s), avec ou sans moteur, hormis ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci

**PLAN VIGIPIRATE :** Toutes les informations contenues ci-dessous pourront être revues en cas de nécessité d'aménager les courses en fonction de l'évolution du plan vigipirate. Le nombre de courses proposées, les horaires, les ravitaillements, les lieux de retrait des dossards, l'assistance, la présence de spectateurs, seront susceptibles d'être modifiés.

### **Article 1 : Organisation**

#### **A) Lieu, date et nature de la compétition**

Le Lég'Ô'Trail se déroulera le samedi 4 mai 2024.

Les départs des courses sont fixés sur la place de la Bastide dans la commune de Léguevin.

- 1) 8h30 : course des 21 km
- 2) 9h : course des 10 km
- 3) 9h15 : course Ado 2.8km
- 4) 9h30 : randonnée 10 km
- 5) 11h : animation enfant
- 6) 12h : remise des récompenses.

#### **B) Organisateur :**

La course est organisée par la Mairie de Léguevin.

Coordinatrice général : Céline BRUSSEAU, 06 59 80 20 75, [c.brusseeau@ville-leguevin.fr](mailto:c.brusseeau@ville-leguevin.fr)

Le référent COVID-19, plan vigipirate de la course est Stéphane PASCAL et est joignable par mail à l'adresse suivante : [s.pascal@ville-leguevin.fr](mailto:s.pascal@ville-leguevin.fr)

Les informations concernant l'évènement peuvent se trouver sur le site de la Mairie.  
[www.ville-leguevin.fr](http://www.ville-leguevin.fr) .

### **Article 2 : Les différents parcours**

Toutes les boucles empruntent un parcours nature autour de Léguevin composé de chemins et de routes.

Toutes les portions sont publiques, quelques-unes sont privées et une autorisation de passage est mise en place uniquement le jour de l'épreuve.

Les courses ne sont pas ouvertes aux canicross.

Trail 21km : Course ouverte aux 18 ans et +. Départ et arrivée place de la bastide.  
Chronométrée

Trail de 10 km : Course ouverte aux 16 ans et + (à partir de cadet). Départ et arrivée place de la Bastide. Chronométrée

Course ADO 2.8 km : Course ouverte aux 11 ans – 17 ans (minimes, cadet, junior). Départ et arrivée place de la bastide. Podium prévu. Non chronométrée.

Randonnée 10km : Course ouverte aux familles (enfant de 16 ans et moins accompagné) et à partir 16 ans seul. Départ et arrivée place de la Bastide. Non chronométrée

Animation enfants (environ 900m) : Course ouverte de 5 ans à 10 ans (baby, éveil, poussin et benjamin). Départ et arrivée place de la Bastide. Non chronométrée.

Les plans seront disponibles sur le site internet de la ville.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler certaines épreuves en cas de nécessité.  
En cas de force majeure, l'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation, dans ce cas, les inscriptions déjà établies seront remboursées.

### **Article 3 : Engagement et inscriptions**

Aucun engagement ne sera pris par téléphone.

#### Les inscriptions se font :

- sur internet via la plateforme Chrono-start avec paiement sécurisé par carte bancaire.

Il n'y aura pas d'inscription le jour de l'épreuve.

L'organisation ne gère pas de liste d'attente, Une fois complète, la course est clôturée.  
Toute inscription vaut acceptation des clauses du présent règlement.

#### Les tarifs sont fixés comme suit :

21km : 18 euros

10 km : 11 euros

randonnée : 6 euros

Course ADO : gratuit

animation enfants : gratuit.

#### Pour être valide toute inscription devra obligatoirement être accompagnée soit :

D'une photocopie d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, délivrée par la FFA, ou d'un Pass 'j'aime courir' délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition, ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP.

D'un certificat médical datant de moins d'un an à la date de la compétition précisant de manière explicite la non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition.

A partir du 1<sup>er</sup> avril 2024 vous sera proposé sur la plateforme : pps.athlé.fr , un Parcours Prévention Santé valable 3 mois en remplacement du certificat médical.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat.

Les mineurs de 12-13 ans (benjamin) et plus devront fournir en plus du certificat médical / licence, d'une autorisation parentale pour participer aux courses.

Note de la réglementation FFA running 2022 (cf règlement 2022 § II A 3 page 12)

"le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de non-contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois."

En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

« Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement et de l'éthique de la course.

Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant dans le présent règlement.

Je m'engage à respecter le règlement en tous points.

Je déclare être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les frais de secours, de recherche et d'évacuation en France et en Suisse.

Je déclare m'être renseigné(e) sur les contre-indications médicales qui pourraient me concerner et, en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de ma part. »

Tout engagement est personnel. **Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.**

Il n'y aura aucun remboursement en cas de désistement ou d'inscription invalide.

**Article 4 : Retrait des dossards**

Les places sont limitées à 1000 dossards toutes compétitions confondues. Ces nombres peuvent évoluer en fonction du contexte sanitaire.

Les dossards seront retirés sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité :

Le samedi 4 mai 2024 de 7h à 9h30, sur place : place de la Bastide 31490 Léguevin.

AUCUN CERTIFICAT MEDICAL NE SERA ACCEPTE AU RETRAIT DU DOSSARD.

**AUCUN DOSSARD NE SERA REMIS SANS DOSSIER EN LIGNE COMPLET**

Il faut prévoir quatre épingles à nourrice pour fixer le dossard.

**Article 5 : Sécurité, secours et ravitaillement, vestiaires**

Les participants devront respecter les règles de circulation lors de la course et plus particulièrement les dispositions du code de la route. Aucun véhicule à moteur ne devra

accompagner les coureurs. La sécurité routière est assurée par les signaleurs, un balisage sera prévu à cet effet.

Cette manifestation est renforcée par un arrêté de police.

Les parkings sont :     Parking Hiliès (rond-point Culas)  
                              Parking du boulo-drome (boulevard du paradis)  
                              Parking de la Mouline (avenue de Toulouse)  
                              Parking école Gachots (rue des Gachots)

Il y aura trois ravitaillements sur la course du 21 km : 6.5 km ; 11 km (hydrique uniquement) ; 16 km.

Il n'y aura qu'un seul ravitaillement sur la course du 10 km, il sera au km 5. Cette dernière est considérée en semi-autosuffisance.

Un buffet de ravitaillement est aussi prévu à la fin de la course.

Une assistance médicale est prévue sur la totalité de l'évènement pour assurer une sécurité optimale des acteurs et spectateurs.

La mairie de Leguevin décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol des affaires personnelles perdues ou volées même celles confiées aux personnes organisatrices.

#### **Article 6 : Protocole sanitaire**

Cet article fera l'objet d'un développement en fonction des règles sanitaires en vigueur et sera modifié le cas échéant par un avenant.

Il sera disponible en amont de l'évènement sur le site internet de la ville de Léguevin.

#### **Article 7 : Assurance et responsabilités**

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par une extension d'assurance.

Les licenciés possèdent une assurance dommages corporels sauf s'ils y ont renoncé. Il est conseillé aux autres athlètes de souscrire à une assurance personnelle.

Chaque coureur et randonneur s'exposent à des risques corporels sur une course hors stade.

#### **Article 8 : Classement et récompenses**

Le chronométrage est assuré par la société Chrono-start. Une puce sera transmise lors de la récupération du dossard et devra être rendus à la fin de la course. Cela concerne les 21 et 10 km.

Le dossard devra être accroché horizontalement sur le tee-shirt pour un visuel clair. Il ne sera pas récupéré à la fin de la course.

La puce est placée sur la chaussure.

Aucune prime en espèce n'est prévue, cependant des récompenses seront délivrées pour les trois premiers de chaque catégorie sur les courses 21, 10, 6.

pour le 21 km les récompenses (Hommes et femmes) sont :

JU/CA : juniors/cadets

ES/SE : espoirs/ séniors

M : masters

et le **classement général**

pour le 10 km les récompenses (Hommes et femmes) sont :

le classement général uniquement

pour la course ado les récompenses (Hommes et femmes) sont :

le classement général uniquement

Cela concerne les 3 premiers du classement de chaque catégorie. Il n'y aura pas de sous-catégorie pour les Masters.

### **Article 9 : Protection de l'environnement**

Tout participant aux différentes épreuves, surpris à jeter des papiers ou tout autre déchet, faisant preuve d'anti-sportivité ou manquant de respect aux bénévoles, ou non-respect du code de la route ou tout autre manquement au présent règlement intérieur sera rappelé à l'ordre et disqualifié et devra rejoindre l'arrivée par ses propres moyens. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Aucun gobelet ou verre ne sera fourni aux ravitaillements, chaque participant de venir avec un verre souple afin de limiter tous les déchets.

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificatrice.

Dans un but de protection de l'environnement, nous vous demandons d'utiliser le co-voiturage au maximum.

### **Article 10 : disqualification et abandon**

La décision de mettre hors course un coureur peut être prise par l'organisation ou toute personne habilitée à cette fin (organisateur, médecin, ...)

Si le coureur décide d'abandonner, il devra avertir une personne de l'organisation à ce moment précis (organisateur, signaleurs, ...). Son dossard sera immédiatement remis.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

### **Article 11 : Droit à l'image et données personnelles**

Sur toutes les épreuves : La participation à ces dernières implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. Du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisation l'autorisation express d'utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, lors de la manifestation sur tout support y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

L'inscription du coureur autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support sans limitation géographique pendant 5 ans.

Conformément à la loi n°78-17 du 11 janvier 1978, l'organisateur informe ses participants que leurs données personnelles vont être recueillies et faire l'objet d'un traitement commun. L'usage des données personnelles ne serviront qu'à l'inscription, au classement et à la communication d'informations importante lors de l'évènement. Les photos prises ce jour seront utilisées à des fins de communication post course.

Chaque coureur possède le droit d'utilisation de leurs propres données, ils peuvent s'opposer à leur utilisation par demande lors de l'inscription.

L'inscription et l'engagement à cette course autorise l'organisateur à publier, diffuser et utiliser pour la communication de la municipalité des photos/vidéos sur le site internet de la ville. Vous pouvez toutefois demander la non-utilisation de ces médias par demande écrite en amont.

## **Article 12 : Force majeure et annulation**

### Force majeure :

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à l'évènement. Tous les participants seront avertis à cette directive. Ils devront suivre les consignes ou dans le cas contraire engager leur propre responsabilité.

Aucun remboursement ne sera réalisé.

### Annulation :

En cas de force majeure, l'organisation peut modifier, ou d'annuler l'épreuve sans remboursement.

En cas d'annulation administrative liée à la crise sanitaire, l'organisation remboursera l'intégralité du tarif aux coureurs.

Stéphane PASCAL  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire  
délégué aux affaires sportives

